



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT**  
**DEBIT**

**Procès-Verbal de la Délibération n° 2017-086**

<b>Comité syndical du :</b> <b>29 juin 2017</b>	<b>Convoqué le :</b> <b>21 juin 2017</b>
<b>Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le :</b> <b>7 juillet 2017</b>	<b>Affiché le :</b>

Le jeudi 29 juin 2017 à 11h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| - Chantal EYMEOD       | disposant de 6 voix |
| - Françoise BRUNETEAUX | disposant de 6 voix |
| - Hélène RIGAL         | disposant de 6 voix |
| - David GEHANT         | disposant de 6 voix |
| - Patricia GRANET      | disposant de 2 voix |
| - René MASSETTE        | disposant de 2 voix |
| - Gérard TENOUX        | disposant de 2 voix |
| - Forent ARMAND        | disposant de 2 voix |
| - Valérie GUARINO      | disposant de 2 voix |
| - Marie-Pierre CALLET  | disposant de 2 voix |
| - Laëticia QUILICI     | disposant de 2 voix |
| - Chantal LASSOUTANIE  | disposant de 2 voix |

Délégués absents donnant pouvoir :

- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix donne son pouvoir à Patricia GRANET
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET

Délégué absent :

- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le total des voix est de : 46.

Le nombre d'élus délégués présents est de 12 sur un total de 16. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*



**COMITE SYNDICAL**

**Séance du 29 juin 2017 à 11h00**

**DELIBERATION N°2017-086**

**RESSOURCES HUMAINES**  
**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017-023-6 DU 3 JANVIER 2017**  
**PORTANT CREATION D'UN POSTE PERMANENT**  
**DE CONTROLEUR DE TRAVAUX**

Le Comité syndical,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;*

*Vu le rapport n°2017-086 remis sur table.*

**Considérant** la création par délibération N°2017-023-6 du 3 janvier 2017, d'un poste de contrôleur de travaux, chargé de contrôler et coordonner l'exécution des travaux effectués par les prestataires et venant en assistance aux ingénieurs chargés de ces fonctions a été créé., prévoyant un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B, au(x) grade(s) de :

- Technicien
- Technicien principal 1ère ou 2ème classe.

**Considérant** que malgré les différentes annonces d'emploi depuis le 6 janvier 2017, aucune candidature n'a pu être retenue, faute de candidat correspondant au profil recherché pour ce poste.

**Considérant** cette situation, il est proposé d'élargir la recherche à des candidats de catégorie C, du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

**Considérant** en effet, que le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux prévoit que ceux-ci sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle et la surveillance de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie.

*La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille*

**Considérant** par conséquent la nécessité de modifier la délibération N°2017-023-6 portant création d'un poste permanent de contrôleur de travaux et d'ouvrir le poste également au cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : le Comité syndical APPROUVE** l'ajout à l'article 1 de la délibération n° 2017-023-6 portant création d'un poste permanent de contrôleur de travaux des grades de :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

**ARTICLE 2 : le Comité syndical APPROUVE** la modification en conséquence du tableau des emplois,

**ARTICLE 3 : le Comité syndical AUTORISE** Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer tout document relatif à ces dossiers.

**Madame la Présidente de PACA THD**

**Signé**

**Chantal EYMELOUD**